

Site de la CONAT

Quousque tandem abutere patientia nostra

Appel du 29 juin

L'agression de Brigitte DORMONT

- Economiste de la santé
- Responsable de la chaire santé à l'université Paris-Dauphine
- Membre du Conseil d'Analyse Economique qui dépend du Premier ministre et réalise des analyses pour le gouvernement

Ce que Brigitte Dormont a dit (1)

- « A propos de la généralisation du tiers payant
- c'est une mesure qui est extrêmement structurante (...),
 - c'est d'une certaine manière la mort annoncée du système libéral qui est une bonne chose
 - car la médecine libérale est complètement incompatible avec un système d'assurance maladie comme le nôtre (...).

Ce que Brigitte Dormont a dit (2)

- Les circuits financiers vont changer (...),
- L'assureur paye directement le médecin et ça, ça change tout, et ça rend les médecins effectivement dépendant du financeur (...).
- Si donc l'assurance maladie veut faire pression sur les médecins, elle a les moyens financiers pour faire pression sur les médecins (...).
- Les médecins vont dépendre pour leur niveau de vie, pour leur rémunération du financeur (...). »

Ce que nous ne pouvons pas accepter

- 1/3 Payant généralisé et obligatoire
- Le DMP et l'atteinte du secret médical au profit des assureurs
- La puissance des ARS
- Castration des prescriptions
- La dérive bureaucratique de la gestion des cabinets médicaux

1/3 Payant généralisé et obligatoire

- Qui va payer la gratuité ?
- Que deviennent les franchises ?
- Comment vérifier que nous avons été payés
 - Nous n'avons ni le temps ni les moyens de faire ces contrôles
 - Ce n'est pas notre métier !

DMP

Dossier Médical Partagé

- Qui le remplit ?
- Le patient peut-il s'opposer et si oui, qui est responsable ?
- Qui y a accès ?
- Que devient le secret médical ?

Affaire « Rosuvastatine et Ezétimibe »

Madame, Monsieur,

Je reçois votre lettre datée du ... dont les termes ne manquent pas de m'étonner.

En effet je conteste formellement avoir initié, depuis le 1er novembre 2014, des traitements par rosuvastatine et ezétimibe (seul ou associé à la simvastatine), sans appliquer la procédure d'accord préalable.

Aussi je vous prie instamment de bien vouloir me communiquer, sous quinze jours, la liste des patients pour lesquels vous auriez « constaté » un tel manquement.

Convenons que, et sans réponse de votre part dans le délai ci-dessus, je me réserve de saisir le juge des référés pour obtenir cette production sous astreinte.

Le pouvoir des ARS

- Atteinte à la liberté d'enseigner (FMI)
- Atteinte à la liberté d'installation (localisation)
- Atteinte à la liberté d'exercer (PDS)
- Délégation de tâches (infirmières cliniciennes...)

Nous voulons la liberté

- Liberté de prescrire
- Liberté d'exercer
- Liberté des honoraires

Ce que nous allons faire

- Signer une charte de solidarité
- Refuser le 1/3 payant pour les ACS dès le 1 juillet
- Instaurer une grève de la PDSA
- Créer des CODTS

ACS Aide au paiement d'une Complémentaire Santé : L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C.

Charte de solidarité

Pour la non application du projet de loi de santé

- Les médecins soussignés se déclarent solidaires des uns des autres, vis-à-vis d'éventuelles menaces à l'encontre de l'un quelconque d'entre eux et en particulier la non application du projet de loi de santé 2015 (TIERS PAYANT GENERALISE, DMP et autres articles les concernant). Ces menaces pourraient provenir de l'assurance maladie, des mutuelles, de l'ARS ou d'autres autorités notamment préfectorales.
- En foi de quoi ils remettent au comité de la CONAT NORD, qu'ils mandatent pour les représenter, une lettre signée collectivement avisant l'assurance-maladie :
 - Qu'ils n'appliqueront pas la loi de santé MST 2015, qui va à l'encontre de l'intérêt général des patients, des médecins et des autres professionnels de santé et qui n'a fait l'objet d'aucune concertation
 - Qu'ils reprendront la liberté de fixer leurs honoraires
 - En dernier recours, sont prêts à se déconventionner de manière collective
- Chaque signataire de la présente charte avisera le comité de la CONAT NORD, dans les meilleurs délais d'éventuelles menaces qu'il pourrait recevoir.
- Après concertation avec l'intéressé le comité décidera ou non de réunir les adhérents de l'association CONAT NORD en assemblée extraordinaire.
- L'ordre du jour de cette assemblée générale sera la « décision de lancer des réactions collectives à la hauteur des préjudices subis »

Grève de la PDSA

Permanence Des Soins Ambulatoires

- Régulateurs (mise en place en cours)
- Effecteurs
 - Maisons Médicales de garde
 - SOS médecin
 - Médecins effecteurs en dehors de ces structures

CODTS

Collectif pour l'Organisation et la Défense d'un Territoire de Santé

- Charte de solidarité
- Structure juridique, type loi 1901, déposée en préfecture
- Statuts téléchargeables sur le site
- Etendre le mouvement aux paramédicaux

Site de la CONAT

Quousque tandem abutere patientia nostra

**Merci pour votre attention
Place au débat
Signons la charte de solidarité**